



CONTRAT-PROGRAMME SUNSM PARTNER ADVANTAGE DESTINÉ AUX INDEPENDENT SOFTWARE VENDORS

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES DISPOSITIONS DE CE CONTRAT-PROGRAMME SUNSM PARTNER ADVANTAGE DESTINÉ AUX *INDEPENDENT SOFTWARE VENDORS*. EN CLIQUANT SUR LE BOUTON "ACCEPTER", AU BAS DE CE DOCUMENT, LA SOCIÉTÉ SIGNIFIE SON ACCEPTATION IMMÉDIATE DES TERMES DE CE CONTRAT. SINON, ELLE EST INVITÉE À CLIQUER SUR "REFUSER".

Ce CONTRAT-PROGRAMME SUN PARTNER ADVANTAGE DESTINÉ AUX *INDEPENDENT SOFTWARE VENDORS* ("le Contrat") est conclu entre d'une part, SUN MICROSYSTEMS, INC., constituée en société conformément à la législation de l'État du Delaware, dont le siège social est situé 4150 Network Circle, Santa Clara, CA 95054 USA et ses Sociétés Affiliées ("Sun"), et d'autre part la société ("la Société" ou "le Partenaire") identifiée sur le "Formulaire d'inscription au programme Sun Partner Advantage", disponible sur le site Web de Sun à l'adresse <http://sun.com/partners/isv/apply/>. Il prend effet (après acceptation de la Société) à la date à laquelle Sun notifie par e-mail à la Société son acceptation de ce Contrat ("la Date d'entrée en vigueur").

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Interprétation

1.1. Les Conditions Générales ont pour objet d'instituer un mécanisme unique en vertu duquel Sun et la Société concluent des Contrats.

1.2. Au titre des présentes Conditions Générales :

"**Conditions Particulières**" désigne toute conditions annexées aux Conditions Générales telles qu'occasionnellement signées par les parties ;

"**Contrat**" désigne chaque contrat y compris les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières, signé par les parties ;

"**Équipement**" désigne le matériel (composants inclus), les supports logiciels et pièces détachées répertoriés sur les listes de prix Sun de produits standards régulièrement publiées ;

"**Informations confidentielles**" désigne toutes les informations divulguées par l'une des parties à l'autre au titre d'un Contrat qui, préalablement à ou au moment de leur divulgation, portent la mention "Confidentiel" ou une mention équivalente ;

"**Services**" désigne toute offre figurant sur la Liste de Services Sun Enterprise Services, consultable sur <http://www.sun.com/service/servicelist> (un exemplaire papier de chacune d'elles sera mise à la disposition de la Société, à sa demande), ainsi que toute autre offre de services standard pouvant être occasionnellement convenue entre les parties ;

"**Logiciels**" désigne (i) les programmes logiciels en code binaire figurant sur les listes de prix Sun standards régulièrement publiées, (ii) les Mises à jour et (iii) les manuels d'utilisation et autres documentations afférentes ;

"**Marques déposées Sun**" désigne tous les noms,

marques, logos, dessins, présentations commerciales et autres appellations utilisés par Sun pour identifier les Produits et Services ;

"**Mises à jour**" désigne les versions successives et corrections d'erreur applicables aux Logiciels déjà concédés sous licence, telles que répertoriées sur les listes de prix standards régulièrement publiées par Sun ;

"**Produits**" désigne l'Équipement ou les Logiciels ;

"**Société Affiliée**" désigne, par rapport à l'une ou l'autre partie, toute entité : (a) détenue à 50 % au moins par cette partie, ou (b) sur laquelle cette partie exerce un pouvoir de contrôle, ou (c) soumise à un contrôle commun avec cette partie, ou (d) détenant 50 % au moins des parts de cette partie.

"**Technologie**" désigne toute technologie identifiée en annexe, fournie par Sun pour l'utilisation dans le développement ou la distribution de Produits et Services.

2. Informations confidentielles

La partie recevant les Informations confidentielles ("le Destinataire") devra les maintenir confidentielles et leur appliquer le même traitement que celui que chacune des parties accorde aux siennes propres. Les Informations confidentielles peuvent uniquement être divulguées à des employés ou cocontractants tenus aux mêmes obligations de confidentialité à l'égard du Destinataire et ne le seront que conformément à l'objet du Contrat afférent. Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations :

a) légitimement obtenues par le Destinataire sans que celui-ci ait enfreint une quelconque obligation de confidentialité ;

- b) tombées dans le domaine public, sans que ce fait constitue une infraction ni une omission de sa part ;
- c) développées à titre indépendant par lui sans recourir aux Informations confidentielles de l'autre partie, ou
- d) divulguées suite à une injonction émanant d'un tribunal ou d'une instance gouvernementale, sous réserve que le Destinataire avertisse au préalable par écrit l'autre partie et lui fournisse une assistance raisonnable afin que celle-ci ait éventuellement le temps de s'y opposer.

3. Réglementations sur les exportations. Les Produits, Services, Technologies, Matériels, Outils et données techniques fournis par Sun ou à Sun peuvent être soumis aux contrôles à l'exportation en vigueur aux Etats-Unis, en France, ou aux lois réglementant les échanges d'autres pays. Sun et La Société se conformeront auxdites lois et réglementations et obtiendront les licences d'exportation, de réexportation ou d'importation éventuellement requises. Sun et la Société s'interdisent d'exporter ou de réexporter au profit d'entités figurant sur les listes d'exclusion à l'exportation émanant du gouvernement des Etats-Unis, ou à destination de pays soumis à embargo ou sous le contrôle de terroristes, et identifiés comme tels dans les réglementations américaines sur le contrôle des exportations. Sun et la Société s'interdisent d'exploiter ou de fournir des Produits, Services, Technologies, Matériels, Outils et données techniques pour l'utilisation d'armements nucléaires, balistiques, chimiques ou biologiques.

4. Marques déposées Sun

- 4.1. La Société peut désigner les Produits et les Services par les noms correspondants, sous réserve que cette désignation ne soit pas trompeuse et se conforme à la Politique des Marques et Logos Sun en vigueur, disponible à l'adresse <http://www.sun.COM/policies/trademarks> (dont un exemplaire papier sera mis à disposition de la Société à sa demande).
- 4.2. La Société ne doit pas supprimer ou modifier les Marques Sun, ni apposer son propre logo aux Produits et aux Services. Elle convient que toute utilisation des Marques Sun par ses soins est effectuée au seul profit de Sun.
- 4.3. La Société convient de ne pas incorporer les Marques Sun dans ses propres marques, marques de service, appellations de sociétés, adresses Internet, noms de domaine ou toute autre appellation similaire.

5. Limitation de responsabilité

- 5.1. Chaque partie sera entièrement responsable des cas suivants à l'égard de l'autre partie : le décès ou l'accident corporel occasionné par son imprudence, négligence ou omission, les actions en défaut de paiement, les droits indérogeables et lois d'ordre public en matière de protection des consommateurs

(au nom de la responsabilité objective d'un produit par exemple) demeurant intacts.

- 5.2. Sous réserve de l'alinéa 5.1 ci-dessus, des exceptions mentionnées dans une Annexe, et dans la mesure où la législation applicable l'y autorise :

- a) la responsabilité globale de chacune des parties au titre de toute réclamation relative à ce Contrat, qu'elle s'appuie sur un fondement contractuel (violation de contrat ou de garantie) ou quasi-délictuel (négligence incluse), sera limitée à la plus faible des sommes suivantes : (i) deux millions (2.000.000) d'euros par Contrat, ou (ii) en cas d'achat, au montant payé à l'autre partie durant les douze (12) derniers mois pour le Produit ou le Service, objet du dommage.

- b) aucune des parties ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout type de préjudice résultant de tout dommage indirect ou immatériel, relatif à ou découlant des présentes Conditions Générales ou de tout Contrat (y compris, sans limitation, une perte d'activité, de bénéfices, de chiffre d'affaires ou tout autre préjudice économique, perte d'usage, de données et/ou de commandes transmises par voie électronique), et ce de quelque façon que ce soit, sur un fondement contractuel, quasi-délictuel, ou sur celui de la garantie (négligence incluse), même si la partie a été préalablement avisée de la possibilité de survenance de tels dommages.

- 5.3. La responsabilité de chacune des parties sera limitée ou exclue conformément aux paragraphes ci-dessus, y compris dans le cas où tous les recours prévus au titre du Contrat manquent leur principal objectif.

6. Résiliation et expiration

- 6.1. Chaque partie peut résilier les Conditions Générales ou les Conditions Particulières immédiatement, par Notification écrite :

- a) en cas d'infraction grave non réparable commise par l'autre partie ; ou
- b) trente (30) jours après l'envoi d'une Notification restée infructueuse de la part de l'autre partie.

- 6.2. Chaque partie peut résilier les Conditions Générales immédiatement, par Notification, si aucune Conditions Particulières n'est en vigueur.

- 6.3. Dès résiliation ou expiration des Conditions Générales, toutes les Conditions Particulières prendront fin immédiatement et de plein droit. Lors de la résiliation ou de l'expiration des Conditions Particulières, chaque partie restituera à l'autre tout élément de propriété de l'autre partie en sa possession, en bon état et diminué d'un coefficient d'usure raisonnable. Nonobstant ce qui précède, aucune des parties sera tenue de restituer tout élément de propriété dans les limites expressément autorisées par la loi.

7. Cession.

Les Conditions Générales et les Conditions

Particulières pourront être cédées, par chaque partie, uniquement selon les termes des Conditions Particulières.

8. Résolution des conflits

Les parties déploieront des efforts raisonnables pour résoudre les litiges nés des présentes Conditions Générales ou d'une quelconque Condition Particulière, en convoquant en réunion les responsables concernés de chacune des parties. Si ceux-ci s'avèrent incapables de résoudre le litige, ils transmettront le dossier à leurs supérieurs hiérarchiques respectifs. Si eux-mêmes ne parviennent pas à un accord dans les trente (30) jours de la reprise du dossier, chacune des parties passera en revue les différents recours juridiques possibles. La présente disposition ne fait aucunement obstacle à la possibilité qu'ont, à tout moment, les parties d'engager une procédure de référé ou de recourir à toute autre mesure conservatoire.

9. Généralités

Tous les litiges seront gouvernés par les lois de l'Etat de Californie et portés devant les tribunaux idoines du comté de Santa Clara, Californie.

Le choix de règles en matière de conflits de lois ou la Convention des Nations Unies régissant les Contrats ne s'appliquera pas.

9.1. La responsabilité de l'une ou l'autre des parties est dégagée dans le cadre du Contrat, en cas de manquement à ses obligations en raison d'événements indépendants du contrôle de la partie concernée, si celle-ci a raisonnablement mis en oeuvre les moyens nécessaires à l'exécution de ses obligations. La partie qui invoque la force majeure n'est en aucun cas exonérée de ses obligations de paiement existantes.

9.2. Toutes les Notifications, y compris les courriers électroniques et les fax, requises par les Conditions Générales ou les Conditions Particulières devront être faites remises en personne à l'autre partie ou par un tout autre moyen permettant la délivrance d'un accusé

de réception et seront effectives dès leur réception.

9.3. Ni les Conditions Générales ni aucun Contrat n'ont pour objectif d'instituer entre les parties une relation de partenariat, franchise, joint-venture, agence, fiduciaire ou employeur-employé. Aucune des parties ne devra agir d'une manière qui exprime ou implique d'autres relations que celles qui unissent des contractants indépendants, ni lier l'autre partie.

9.4. Si une disposition des Conditions Générales ou d'un Contrat était considérée comme non valable par un tribunal compétent, un arbitre, une loi ou la réglementation d'un pays, elle n'invaliderait pas les autres clauses qui resteraient applicables.

9.5. Les droits et obligations naissant de ces Conditions Générales ou des Conditions Particulières qui, de par leur nature, doivent survivre, resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration des présentes.

9.6. La renonciation expresse à l'exécution d'une disposition des Conditions Générales ou des Conditions Particulières ou le non-exercice d'un droit qui en découle, ne saurait valoir renonciation pour l'avenir à l'exécution de cette disposition ou à l'exercice de ce droit.

9.7. Aucune modification des Conditions Générales ou des Conditions Particulières ne pourra lier les parties, à moins d'être constatée par un écrit et de porter la signature d'un représentant dûment habilité de chacune des parties.

9.8. Chaque Contrat exprime l'ensemble de la relation contractuelle entre les parties quant à son objet. Il annule et remplace toutes les communications, propositions, déclarations, garanties, orales ou écrites, antérieures ou concomitantes, et prévaut sur tout terme additionnel ou contradictoire inclus dans un devis, une commande, un accusé de réception ou toute autre communication échangée entre les parties au cours de l'exécution du Contrat.

II. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PROGRAMME SUN PARTNER ADVANTAGE

CES CONDITIONS PARTICULIÈRES ("Conditions Particulières") associées aux "Conditions Générales" ci-dessus constituent le "Contrat-programme" dont la Date d'entrée en vigueur est définie dans le préambule des Conditions Générales ci-dessus ("Date d'entrée en vigueur des Conditions Particulières"). Les Conditions Générales font partie intégrante des Conditions Particulières et sont incorporées au présent Contrat à titre de référence.

1. INTERPRÉTATION

1.1 Au titre des présentes conditions particulières : "Annexe" désigne toute Annexe à ces Conditions Particulières ;

"Programme" désigne le "programme Sun Partner Advantage", un programme d'avantages de Sun réservé aux Independent Software Vendors ; "Guide de référence

du programme" désigne le manuel consacré au programme Sun qui en décrit les avantages, règles et procédures ; "Plate-forme Sun" désigne l'association de matériels et de logiciels Sun, incluant un système d'exploitation sur lequel les produits et services de la Société sont destinés à fonctionner.

1.2 La signification des termes en majuscules non

explicités dans ces Conditions Particulières est celle figurant dans les Conditions Générales.

1.3 En cas d'incohérence ou de contradiction entre les éléments constitutifs du présent Contrat-programme, les dispositions des documents ci-après prévaudront dans cet ordre :

- (a) Annexe aux Conditions Particulières
- (b) Conditions Particulières
- (c) Guide de référence du programme
- (d) Conditions Générales
- (e) Modalités d'achat applicables aux Produits.

2. **NIVEAU D'AFFILIATION.** Sun attribuera à la Société le niveau d'affiliation et la catégorie correspondant à ses compétences, tels que définis dans le Guide de référence du programme. Les avantages dans le cadre du Programme sont susceptibles de varier en fonction dudit niveau.

3. **CONTACT PRINCIPAL.** La Société convient de désigner un contact principal ("le Contact principal") pour le Programme en vue de faciliter ses communications avec Sun dans le cadre du Programme. Ce Contact principal réceptionnera toutes les communications en rapport avec le Programme, auxquelles la Société ne peut se soustraire.

4. **FORMULAIRE D'INSCRIPTION.** Préalablement à l'acceptation de ce Contrat-programme, la Société est tenue de compléter le Formulaire d'inscription au programme disponible sur le site Web de Sun à l'adresse <http://sun.com/partners/isv/apply/>, qui fait partie intégrante des présentes. Les obligations de la Société en rapport avec le Formulaire d'inscription au programme (actualisation des responsabilités, par exemple) sont exposées dans le Guide de référence du programme.

5. DROIT DE PUBLICATION – PROTECTION DES DONNÉES.

5.1 Sun est autorisée à utiliser le nom de la Société dans des documents promotionnels y compris les communiqués de presse, présentations et références clients concernant la vente de Produits ou Services notamment. Ces autorisations gratuites sont valables à l'échelon international et pour tout support de communication. Pour reproduire des allégations, déclarations, approbations et propos attribués à la Société, Sun devra obtenir l'autorisation préalable de cette dernière, laquelle ne saurait déraisonnablement lui être refusée.

5.2 À l'exception des Informations confidentielles de la Société, les documents et informations de la Société fournis par cette dernière à Sun dans le cadre du Programme peuvent être exploités dans les publications Sun sur tout support et distribués à l'unique discrétion de Sun. Si la Société dispose de documents non confidentiels qu'elle ne souhaite pas que Sun utilise et distribue dans ces

conditions, elle ne les soumettra pas à Sun dans le cadre du Programme. En soumettant ses documents et informations à Sun, la Société déclare et garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès de ses clients, de ses employés et des tiers cités en vue de ladite utilisation de ces documents et informations.

5.3 Dans le cas où la Société décide d'acquérir des Produits auprès d'un Revendeur agréé Sun, elle déclare et garantit avoir obtenu de son Contact principal l'autorisation, prise en connaissance de cause, que Sun communique ses informations personnelles audit partenaire de réseau de distribution potentiel, pour les besoins de ce Contrat-programme.

5.4 Dans le traitement des documents et des informations visés aux alinéas 5.2 et 5.5, la Société s'engage : (i) à se conformer aux dispositions et principes de la législation sur la protection des données ; (ii) à instaurer des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates pour garantir la confidentialité dudit traitement, et (iii) à agir uniquement sur ordre de Sun pour ce qui est de la fourniture desdits documents et informations à Sun.

5.5 La Société reconnaît que les données lui appartenant fournies par ses soins à Sun, y compris les informations personnelles du Contact principal et d'autres de ses contacts, seront stockées aux États-Unis. Elle déclare et garantit être habilitée par ses employés à autoriser Sun à exploiter lesdites informations personnelles pour que le constructeur puisse contacter au sujet du Programme.

6. **PRODUITS REMISÉS.** Si la Société est habilitée par Sun à acquérir des Produits remisés au titre du Programme et décide de participer auxdits achats, les conditions suivantes s'appliqueront :

6.1 Remises et restrictions d'achat. Les remises appropriées (uniquement valables pour les achats effectués directement auprès de Sun) et les restrictions d'achat applicables auxdits Produits seront exposées dans le Guide de référence du programme ; elles peuvent varier suivant le niveau d'affiliation.

6.2 Finalités d'utilisation autorisées : La Société est tenue d'utiliser les Produits uniquement aux fins visées dans le Guide de référence du programme, dans le respect des restrictions énoncées dans cet ouvrage. Elle autorise Sun à confirmer que les Produits sont uniquement exploités à de telles fins et lui octroie à cet effet un accès à ses locaux, sous réserve qu'un préavis raisonnable soit observé.

6.3 Produits de la Société développés ou portés : Tout Produit de la Société mentionné par cette dernière sur le Formulaire d'inscription au programme à des fins de développement ou de portage sur les Produits :

- (a) doit respecter l'obligation de compatibilité avec la Plate-forme Sun correspondant au niveau et à la catégorie d'affiliation de la Société, tels qu'exposés dans le Guide de référence du programme ;

(b) doit être mis à la disposition des Utilisateurs Finaux à des fins de vente, de crédit-bail ou de concession de licence, selon le calendrier exposé dans le Guide de référence du programme, et

(c) doit faire l'objet d'une maintenance assurée par la Société auprès des Utilisateurs Finaux, comprenant la fourniture de mises à jour et de correctifs.

(d) Indemnisation en rapport avec les produits de la Société. La Société indemniserà, défendra et déchargera Sun des

6.4 préjudices, dommages, obligations et dépenses (honoraires d'avocat d'un montant raisonnable inclus), ainsi que de tous les dommages consécutifs et fortuits qui résulteraient d'une réclamation, d'une action en justice ou d'une procédure intentée contre Sun, mettant en cause sa responsabilité dans la fabrication, la promotion marketing ou publicitaire, la distribution, l'exportation, la vente ou l'utilisation par un tiers des produits de la Société et/ou des services commercialisés et/ou développés en application de ce Contrat-programme, ou en rapport avec le site Web de la Société vers lequel Sun renvoie les internautes en application de l'Article 9 de ces Conditions Particulières, y compris, sans limite, les produits et/ou services de la Société dont la promotion est assurée au moyen des logos du Programme, ou l'utilisation desdits logos par la Société. Toutefois, la Société ne sera aucunement tenue d'indemniser ni de défendre Sun en cas de plainte pour contrefaçon de Marques déposées Sun ou de logos, dans la mesure où la Société se conforme à ce Contrat-programme.

6.5 Achats directs/indirects. La Société peut décider d'acquérir des Produits, soit directement auprès de Sun, soit indirectement via un Revendeur agréé Sun, selon les formules d'achat mises à sa disposition par Sun dans une zone géographique donnée et dans le respect des directives exposées dans le Guide de référence du programme. Il lui appartient de retenir l'une de ces formules pour ses achats à Sun dans le cadre du Programme.

6.6 Modalités d'achat. Les modalités d'achat applicables aux produits sont les suivantes :

(a) Si la Société est implantée dans un pays à l'intérieur duquel Sun autorise les ventes **directes** et décide d'effectuer ses achats directement auprès de Sun, les modalités d'achat sont exposées dans les "Conditions Particulières d'achat" standard Sun applicables au pays en question, à signer préalablement à l'achat (et qui sont consultables sur <http://www.sun.com/sales/salesterms/>), ou disponibles sur demande auprès de Sun).

(b) Si la Société est implantée dans un pays à l'intérieur duquel Sun autorise les ventes **indirectes** et décide d'effectuer ses achats indirectement auprès de Sun, les modalités d'achat sont celles convenues entre la Société et le Revendeur agréé Sun concerné.

6.7 Licence de Logiciels. Tous les produits logiciels de marque Sun ou autre acquis dans le cadre du Programme seront concédés sous licence et régis par les conditions de la Licence en code binaire - Utilisateurs Finaux les accompagnant lors de leur livraison à la Société, sous réserve des restrictions exposées à l'alinéa 6.2 plus haut.

6.8 Revente et transfert de Licences de Logiciels.

(a) La Société peut céder toute licence logicielle de système d'exploitation accompagnée de l'Équipement correspondant, si :

(b) ce transfert intervient au moins une (1) année après livraison de l'Équipement par Sun, et si

(c) la Société notifie à Sun ce transfert et obtient de son cessionnaire l'engagement écrit de se conformer aux conditions de licence applicables.

(d) Si la Société revend un Produit en violation de cette disposition, Sun facturera à la Société, qui l'accepte, la différence entre le prix net de l'offre constituant l'Équipement et le prix liste de chacun de ses composants ou, si une remise a été consentie sur le Produit Sun, le montant de celle-ci.

6.9 Exclusions. Sauf disposition contraire de la licence applicable régissant le Logiciel :

(a) aucun permis, aucune immunité ni autre droit ne sont octroyés au titre d'un droit d'auteur, secret commercial ou savoir-faire Sun de façon tacite, par forclusion ou autre ; et

(b) aucun droit, permis ni aucune immunité ne sont octroyés au titre d'un brevet Sun (y compris, sans limitation, au titre d'une réclamation afférente au motif de l'association d'un produit de la Société à un produit Sun) ou de la propriété intellectuelle d'un tiers, que ce soit directement, de façon tacite, par forclusion ou autre.

6.10 Autres programmes de remises Sun. En acquérant des Produits dans le cadre du Programme, la Société renonce à l'exercice de son droit d'achat de produits de développement remisés au titre de tout autre contrat Sun.

7. DÉNI DE GARANTIE. À L'EXCEPTION : (1) DES GARANTIES ACCOMPAGNANT LA DOCUMENTATION D'UN PRODUIT SUN ACHETÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME, ET (II) DE CELLES ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES OU DANS D'AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES, SONT EXCLUES TOUTES CONDITIONS, DÉCLARATIONS ET GARANTIES, EXPRESSES OU TACITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE NÉGOCIABILITÉ, D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER OU DE NON-CONTREFAÇON, DANS LA MESURE OÙ DE TELLES EXCLUSIONS SONT ADMISES PAR LA LOI.

8. UTILISATION DES MARQUES DÉPOSÉES

8.1 Droits sur les Marques déposées Sun. La Société convient que, dans ses relations avec Sun, Sun est le détenteur exclusif de la totalité des droits, titres de propriété et intérêts sur les Marques déposées Sun et de toute survaleur afférente. La Société ne bénéficie d'aucun droit, titre de propriété ou de licence, ni intérêt sur les Marques déposées Sun. Elle accepte de ne pas contester la propriété ou l'utilisation des Marques déposées Sun, ni leur validité, et de ne pas tenter d'adopter ou d'enregistrer une quelconque marque identique ou similaire à l'une d'elles. Si la Société acquiert des droits sur des Marques déposées Sun du fait d'une loi ou d'autre manière, elle devra immédiatement, sans frais pour Sun, céder ces droits à Sun ainsi que toute valeur ajoutée, application et/ou enregistrement s'y rattachant. La Société coopérera avec Sun et prendra toutes mesures raisonnablement nécessaires pour l'aider à garantir, protéger et conserver ses droits de propriété sur les Marques déposées Sun dans le monde, aux frais de Sun, y compris en notifiant dans les meilleurs délais à Sun toute violation potentielle de ces droits et en collaborant avec Sun à la préparation, à l'application et à l'enregistrement des documents juridiques nécessaires à la protection des Marques déposées Sun.

8.2 Usage des logos. Sun octroie à la Société une autorisation limitée, non exclusive, intransférable, gratuite et internationale lui conférant le droit de faire usage du logo Sun applicable ("le Logo") se référant à ou désignant le programme Sun dédié au(x) Type (s) de partenaires de la Société, uniquement :

(a) sous la forme exacte communiquée par Sun ;

(b) dans des supports de pré-commercialisation et publicitaires sur lesquels le nom et le logo de la Société figurent de façon apparente, mais non sur les produits, emballages, documentation, conteneurs ou autres supports distribués avec les Produits ou les Services ;

(c) sur le site Web de la Société, sous forme de lien vers la page d'accueil du site de Sun Microsystems (www.sun.com) ou vers toute autre URL communiquée par le responsable du programme Sun ;

(d) sans qu'il soit plus apparent que le nom et le logo de la Société ;

(e) en accord avec la Politique des Marques déposées et Logos Sun et avec toute charte graphique communiquée par Sun ;

(f) d'une manière qui soit véridique et non trompeuse, et qui ne se serve pas du Logo pour laisser supposer de fausses relations avec Sun, ou un appui ou un parrainage inexistant de ce dernier ;

(g) d'une manière qui écarte propos dénigrants et

implications sur Sun, ses produits ou ses services ;

(h) sur des supports en conformité avec l'ensemble des législations et des réglementations administratives applicables ; et

(i) si la mention suivante est insérée sur la page sur laquelle figure le Logo (sauf s'il est demandé à la Société d'insérer une mention plus spécifique, en vertu d'un autre contrat conclu entre Sun et elle) : "Sun, Sun Microsystems, le logo Sun et le programme Sun Partner Advantage sont des marques, déposées ou non, de Sun Microsystems, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays, légalement utilisées. <La Société> et ses produits/services sont indépendants de Sun Microsystems, Inc." La Société rectifiera dans les meilleurs délais toute utilisation du Logo non conforme à ce Contrat lui ayant été notifiée par Sun, ladite non-conformité étant définie à l'unique discrétion de ce dernier. Sun est autorisé à modifier le Logo ou à créer de nouveaux logos destinés à se substituer à celui actuellement en vigueur. Sous réserve d'un préavis raisonnable édicté par Sun, la Société rectifiera dans les meilleurs délais son utilisation du Logo en vue de se conformer à ladite modification ou au nouveau logo en vigueur.

8.3 Ordonnances de référé. La Société reconnaît que tout manquement grave aux obligations de cet Article 8 se traduira par un dommage irréparable pour Sun que le versement de dommages-intérêts ne saurait compenser. Par conséquent, en sus de tous les autres recours juridiques possibles, y compris, sans limitation, le recouvrement de dommages intérêts pour violation de ce Contrat, Sun sera habilité à : (a) solliciter des mesures conservatoires équitables incluant, sans limitation, des injonctions et des ordonnances, provisoires ou définitives, imposant certaines restrictions ; et à (b) bénéficier de toute autre mesure conservatoire équitable jugée appropriée par le tribunal dans ce contexte.

9. **RENOI AU SITE WEB DE LA SOCIÉTÉ.** La Société consent à ce qu'un lien soit créé à partir des informations la concernant (telles que fournies par ses soins) publiées sur le site Web de Sun, renvoyant à une page du site Web de la Société acceptable par les deux parties.

10. **GUIDE DE RÉFÉRENCE DU PROGRAMME.** La Société convient de respecter systématiquement, pendant toute la durée de ce Contrat-programme, les directives exposées dans le Guide de référence du programme (consultable, via un lien hypertexte, sur https://partneradvantage.sun.com/partners/apply_docs/tnc40/guides/ >). Sans préjudice de toute disposition contraire énoncée à l'alinéa 9.2 ("Notifications") des Conditions Générales, Sun est en droit de modifier le Guide de référence du programme sous réserve d'un préavis de trente (30) jours adressé par e-mail au Contact principal de la Société.

Lesdites modifications n'affecteront en rien les obligations des parties quant à leurs responsabilités respectives, ni l'exécution des commandes en cours préalablement à la réception des notifications de modifications.

11. **DURÉE.** Ce Contrat prend effet à compter de la Date d'entrée en vigueur jusqu'au dernier jour du mois d'anniversaire de celle-ci, à la suite de quoi il sera reconduit automatiquement pour des annuités successives, sauf résiliation en conformité avec les dispositions ci-après.

12. **RÉSILIATION.** En plus des cas de résiliation énoncés à l'Article 6 des Conditions Générales, les dispositions suivantes s'appliquent :

12.1 Programme. Sun est en droit de résilier le Programme à tout moment, sur notification écrite à la Société.

12.2 Résiliation motivée. Chaque partie peut résilier les Conditions Particulières du Programme immédiatement, par notification écrite (et garder en vigueur les "Conditions Générales" ainsi que toutes autres Conditions particulières annexées aux présentes) :

(a) en cas d'infraction grave non réparable de ce Contrat commise par l'autre partie ; ou

(b) dès expiration d'un délai de trente (30) jours suivant notification demeurée sans effet à l'autre partie, pour toute infraction grave.

12.3 Résiliation non motivée. Chaque partie peut résilier les Conditions Particulières du Programme dès expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant notification écrite à l'autre (et garder en vigueur les "Conditions Générales" ainsi que toutes autres Conditions particulières annexées aux présentes).

13. **NOTIFICATIONS.** Sans préjudice de toute disposition contraire énoncée à l'alinéa 9.2 ("Notifications") des Conditions Générales, le Guide de référence du programme peut répertorier les cas où une notification adressée par e-mail par l'une des parties est acceptable pour le Programme et le Contact principal. Pour ce qui est des notifications écrites, les adresses respectives des parties sont les suivantes : (a) pour Sun : celle mentionnée dans le Guide de référence du programme à la section "Notifications" ; (b) pour la Société : celle indiquée sur le Formulaire d'inscription au programme.

14. **MODIFICATION.** Nonobstant toute disposition contraire énoncée à l'alinéa 9.7 ("Modification") des Conditions Générales, si Sun et la Société ont conclu ce Contrat-programme par voie électronique ("Contrat activé par clic"), Sun est en droit de publier des avenants standard sur son site Web, que la Société pourra accepter en cliquant au bas du document.

EN CLIQUANT SUR "ACCEPTER", LA SOCIÉTÉ SIGNIFIE QU'ELLE ACCEPTE LES TERMES DU CONTRAT-PROGRAMME EXPOSÉS DANS SES CONDITIONS GÉNÉRALES ET SES CONDITIONS PARTICULIÈRES.

EN CLIQUANT SUR "REFUSER", LA SOCIÉTÉ SIGNIFIE QU'ELLE NE SOUHAITE PAS ÊTRE LIÉE À CES TERMES. SUN REJETTERA SA CANDIDATURE AU PROGRAMME SUN PARTNER ADVANTAGE DESTINÉ AUX INDEPENDENT SOFTWARE VENDORS.

(POUR LES VERSIONS PAPIER LORSQUE L'ACTIVATION PAR CLIC N'EST PAS AUTORISÉE PAR SUN, OU QUAND LE PARTENAIRE CHOISIT D'IMPRIMER/SIGNER LE CONTRAT (REMARQUE : AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA, SEULE L'ACTIVATION PAR CLIC EST ADMISE)

EN FOI DE QUOI LES REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS DES PARTIES ONT SIGNÉ LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CE PROGRAMME SUN PARTNER ADVANTAGE, À LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DESDITES CONDITIONS.

[Insérer le nom de l'entité Sun :]

SOCIÉTÉ :

[_____]

[_____]

Par : _____

Par : _____

Nom : _____

Nom : _____

Titre : _____

Titre : _____

Date : _____

Date : _____